



Hirondelle de fenêtre © Stefan Berndtsson

Protéger les hirondelles, symboles du printemps, en déclin dans notre région !

Après avoir passé l'hiver en Afrique subsaharienne, les hirondelles sont de retour en Bourgogne-Franche-Comté. Mais elles sont de moins en moins nombreuses chaque année : destruction des nids, diminution des insectes, ravalement des façades... Les causes de leur diminution sont multiples. La LPO Bourgogne-Franche-Comté (BFC) rappelle la réglementation en vigueur et partage ses conseils pour la protection des hirondelles, espèces menacées et en déclin.

Plusieurs espèces présentes en Bourgogne-Franche-Comté

Parmi les quatre espèces d'hirondelles régulièrement observées en Bourgogne-Franche-Comté, les deux plus communes sont : l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).

Noire et blanche, l'hirondelle de fenêtre est la plus urbaine : elle niche principalement sous les rebords de toits, de balcon, de fenêtres, même en pleine ville. L'hirondelle rustique est plus rurale : elle s'installe plutôt dans les granges, les garages ou les étables. Avec sa queue fourchue et sa gorge rouge brique, c'est l'hirondelle que tout le monde connaît. Toutes deux construisent leur nid avec de la boue, en forme de coupe ou de boule et reviennent au même endroit tous les ans. À ces deux espèces, il faut ajouter les hirondelles de rivage et de rochers ainsi que les martinets noir et à ventre blanc, proches « cousins » des hirondelles, qui fréquentent également notre région.

Une diminution des effectifs

En France, les populations d'hirondelles de fenêtre et d'hirondelles rustiques ont chuté de 30 à 40 % durant ces trente dernières années. À l'échelle locale, pour l'hirondelle de fenêtre, la LPO constate un déclin de 18 % entre 2007 et 2018 en Franche-Comté et une chute des effectifs de 40 % à Dijon entre 1962 et 2013.

Toujours en région, le déclin est encore plus alarmant pour l'hirondelle rustique qui accuse une baisse des effectifs de 40 % depuis 2002. Les raisons sont multiples et principalement liées :

- au **développement de l'agriculture intensive et à l'utilisation d'insecticides** qui éradiquent les insectes dont les hirondelles se nourrissent,
- à **l'artificialisation croissante des sols**, raréfiant la boue, matière première essentielle à la construction des nids,
- à la **destruction volontaire des nids** par l'humain et au **manque d'accès** (ouvertures) dans les étables, les granges et les greniers qui constituent les sites de nidification,
- au développement de **structures modernes pour les bâtiments** (crépis lisses, poutres métalliques...) empêchant la bonne fixation des nids,
- ou encore aux **mauvaises conditions météorologiques** comme les tempêtes qui affaiblissent les oiseaux lors de leur migration.

Ce que dit la loi

Tout comme les autres espèces d'hirondelles et de martinets, les hirondelles rustique et de fenêtre sont intégralement protégées (loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la nature). **La destruction des individus ou des nids, même non-occupés, est interdite par la loi**, y compris en hiver. Tout responsable d'une infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou à une peine jusqu'à trois ans d'emprisonnement (art. L-415-3 du Code de l'Environnement).

Les bons gestes à avoir

Alors, que faire quand des travaux sont prévus ou que la présence des hirondelles génère des problèmes de cohabitation (salissures des façades par les fientes, ...) ?

- Avant tout travaux, il est nécessaire d'identifier la présence éventuelle de nids d'hirondelle, de martinet ou de tout autre espèce pouvant être impactée. Si les travaux nécessitent la destruction des nids (isolation par l'extérieur par exemple), il est impératif de se rapprocher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL. Un formulaire est proposé en ligne via le lien suivant : bit.ly/declarationDREAL.

Une dérogation à la destruction des nids pourra être accordée, moyennant la mise en place de mesures compensatoires comme l'installation de nichoirs. Dans le cas de certains travaux (peinture, ...), des solutions peuvent être trouvées pour éviter la destruction. Dans tous les cas, il est important **de ne pas intervenir en période de reproduction, soit du 15 mars au 1^{er} octobre**.

- Dans le cas où la cohabitation est rendue difficile, notamment par la présence de fientes salissant les façades et les fenêtres, la pose de planche anti-fientes sous les nids peut être une solution évitant les désagréments.

Si vous êtes une entreprise et que vous souhaitez obtenir un inventaire ou un accompagnement personnalisé pendant vos aménagements, nous vous invitons à vous rapprocher de la LPO BFC via le mail bfc@lpo.fr.

Pour tout conseil, n'hésitez pas à contacter la LPO BFC sur votre territoire :

- Côte-d'Or (21) : cote-dor@lpo.fr / 03 80 56 27 02
- Saône-et-Loire (71) : saone-et-loire@lpo.fr / 03 85 48 77 70
- Yonne (89) : yonne@lpo.fr / 03 86 42 93 47
- Nièvre (58) : nievre@lpo.fr
- Jura (39), Doubs (25), Haute-Saône (70) : franche-comte@lpo.fr / 03 81 50 43 10
- Territoire de Belfort (90) : territoire-de-belfort@lpo.fr



LIENS PRATIQUES

> Plus d'informations disponibles dans la [plaquette Hirondelles & Martinets de Bourgogne-Franche-Comté](#) et sur le [site internet LPO](#).

> Lien vers la page dédiée de la DREAL BFC pour déclaration / dérogation : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declaration-de-travaux-sur-des-batiments-a9316.html>

CONTACT PRESSE : Raphaële BOUVERET, Chargée de communication LPO BFC // 07 79 36 63 03
<https://bourgogne-franche-comte.lpo.fr>